

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01291
Numéro SIREN : 401 592 431
Nom ou dénomination : A C D

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2018 sous le numéro de dépôt A2018/022414

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE TOULON**

A2018/022414

Dénomination : A C D

Adresse : 961 Avenue Robert Guillemard Villa 30 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

N° de gestion : 2012B01291

N° d'identification : 401592431

N° de dépôt : A2018/022414

Date du dépôt : 17/10/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 10/10/2018 AG



624436

ACD
Société par Actions Simplifiée
Capital social : 18.293,88 Euros
Siège social : Villa 30
961 avenue Robert Guillemard
83140 SIX FOURS LES PLAGES
401 592 431 R.C.S. TOULON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2018
--

Le 10 octobre 2018, à 16 heures,

Les associés de la Société ACD se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

M. Philippe BILLAUD préside la séance en sa qualité de Président.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que le rapport du Président, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 4.573,47 euros par voie de rachat d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, autorise le Président à réduire le capital social de quatre mille cinq cent soixante-treize euros et 47 centimes d'euros (4.573,47) euros, pour le ramener de 18.293,88 euros à 13.720,41 euros, par voie de rachat par la Société de 125 actions, détenues par M. Philippe BILLAUD.

D'une valeur nominale de 36,59 euros chacune, au prix unitaire de **cinq mille sept cent cinquante et un euros et 3 centimes d'euros (5.751,03 €)**, soit **sept cent dix-huit mille huit cent soixante-dix-huit euros et 75 centimes d'euros (718.878,75 €)** pour les 125 actions, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 718.878,75 euros.

Les actions ainsi rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « *Report à nouveau* », tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 août 2018 après affectation du résultat de l'exercice 2017/2018.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct des présentes, constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

L'assemblée générale décide de réaliser la réduction du capital dont le principe a été adopté sous la résolution qui précède par voie de diminution du nombre d'actions existantes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette réduction de capital, et plus particulièrement :

- constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive figurant sous la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou constater, qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital,
- en informer les associés,
- fixer la date de remboursement et effectuer celui-ci, dans les conditions précisées par l'assemblée,
- apporter aux statuts les modifications consécutives à la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Philippe BILLAUD

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

